

Haute-Savoie: la justice ordonne la démolition de la centrale hydroélectrique de Sallanches à peine construite

Publié le 09/12/2022 à 15h19

Écrit par I.G avec Marion Feutry



La centrale hydro-électrique de Sallanches • © France 3 Alpes

Haute-Savoie

Auvergne-Rhône-Alpes

A Sallanches, la centrale hydroélectrique devait être inaugurée le mois prochain. Or le tribunal administratif de Grenoble a annulé le 6 décembre l'autorisation préfectorale donnée au projet. La mairie va faire appel.

A Sallanches en Haute-Savoie, la centrale hydroélectrique vient tout juste d'être construite. Elle devait être inaugurée le mois prochain. Mais le tribunal administratif de Grenoble en a décidé autrement en annulant mardi 6 décembre l'autorisation préfectorale qui avait été donnée au projet. Une victoire pour France Nature Environnement, l'association à l'origine du recours. Une situation rare puisque la justice ordonne maintenant la démolition de l'ouvrage, et la remise en l'état du site.

Le juge a estimé "*que la micro-centrale, en entraînant une réduction du débit de l'eau de 50%, était préjudiciable pour la biodiversité. D'autant qu'elle est installée juste en amont d'une zone classée réservoir biologique*".

Une décision incompréhensible

George Morand, maire de Sallanches

France 3 Alpes

Le tribunal administratif de Grenoble a donné raison à France Nature environnement, en s'appuyant sur un avis de l'agence française de la biodiversité qui affirme que le projet modifie substantiellement la rivière la Sallanche.

Une décision que Georges Morand, le maire, porteur du projet depuis 2004, juge "*incompréhensible*". Pour l'édile "*il s'agit d'exploiter les eaux de la Sallanche pour produire de l'électricité locale et propre, l'étude d'impact prouve que la biodiversité n'est pas en danger, à partir de là, le préfet a pris ses responsabilités et nous a donné le feu vert(...)*".

l'édile, qui a confirmé l'intention de la mairie de se concerter avec la préfecture afin de faire appel.

Le tribunal administratif de Grenoble a donné raison à France Nature environnement, en s'appuyant sur un avis de l'agence française de la biodiversité "*qui affirme que le projet modifie substantiellement ce cours d'eau, classé réservoir biologique*".

Les porteurs du projet n'ont pas été assez prudents en débutant des travaux avant l'épuisement de toutes les voies de recours".

Anne Lassman-Trappier , France Nature Environnement

France 3 Alpes

Au nom de France Nature Environnement, Anne Lassman-Trappier a exprimé sa satisfaction face à cette victoire. "*La construction réalisée réduit de 50% l'hydrologie de la rivière et ne permet pas le bon équilibre de la biodiversité qui existe dans le cours d'eau, affirme-t-elle en insistant. Les porteurs du projet n'ont pas été assez prudents en débutant des travaux avant l'épuisement de toutes les voies de recours*".

Cette centrale a coûté 6 millions d'euros, elle devait permettre d'alimenter en électricité 1200 foyers, soit 20% de la population de la commune.

justice environnement énergie polémique nature

partager cet article



Vos dernières actualités

#Auvergne-Rhône-Alpes

VIDEO. "Mes tatouages m'ont aidée à assumer ma personnalité", rencontre avec Olivia Lyard, Miss Tattoo

Le 03/02/2023



#Auvergne-Rhône-Alpes

Champion d'Auvergne d'échecs, Raphaël, 11 ans, rêve de jouer dans la cour des grands

Le 03/02/2023



#Auvergne-Rhône-Alpes

Pollution atmosphérique: des parents d'élèves attaquent l'Etat, la ville et la Métropole de Lyon devant le tribunal administratif

Le 03/02/2023



Toute l'information autour de chez vous

[Accueil](#) > [Auvergne-Rhône-Alpes](#) > [Haute-Savoie](#) >

Haute-Savoie: la justice ordonne la démolition de la centrale hydroélectrique de Sallanches à peine construite

l'actualité de votre région, dans votre boîte mail

Recevez tous les jours les principales informations de votre région, en vous inscrivant à notre newsletter

m'inscrire


#onvous
répond


programmes

auvergne
rhône-alpes

Voir nos archives

[plan du site](#)

[mentions légales](#)

[gérer mes traceurs](#)

[confidentialité](#)

Droits de reproduction et de diffusion réservés ©2023 France TV